

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 03 novembre 2025

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h13

Date de convocation : 28 octobre 2025

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Isabelle LEFOL-ANDRE, Pierre de LAUBADERE, Murielle BODINIER, Liliane COUILLEAULT, Matthieu AVIS, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Yannick FLEURY, Cyrielle GRIMAULT, Chantal GUITTON, Jean-Pierre HALBERT, Magali HERVOCHON, Christophe HIVERT, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Michel VINCENT.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Stéphane MELLIER, Christophe GRANGÉ, Marina JAUNET-BOËFFARD.

Absents : Estelle LEMAUX, Quentin VALLEE.

Pouvoirs : Stéphane MELLIER a donné pouvoir à Isabelle LEFOL-ANDRÉ
Christophe GRANGÉ a donné pouvoir Patrick BUCHET
Marina JAUNET-BOËFFARD a donné pouvoir à Christophe HIVERT

Secrétaire de séance : Hubert PETIT.

Effectifs réels : 27

Effectifs présents : 22

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 25

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- Admission en non-valeur
- Décision modificative n°1 – budget commune
- Décision modificative n°1 – budget lotissement
- Clôture budget annexe lotissement de la Forge
- Mise à jour des tarifs de redevance d'occupation du domaine public
- Appel à projet destiné aux associations sportives

2/ ADMINISTRATION GENERALE

- Mise en place d'un dispositif de mécénat et de sponsoring dans la commune de Vair-sur-Loire
- Autorisation de signature d'une convention de prêt d'une salle de sport avec la mairie d'Ancenis Saint-Géréon
- Autorisation de signature d'une convention de cession avec le conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'achat de 2 vélos à assistance électrique

3/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Règlement intérieur des services de la commune de Vair-sur-Loire
- Mise à jour du règlement des astreintes

4/ INTERCOMMUNALITÉ

- TE44 : modification des statuts
- TE 44 : rapport d'activité 2024

5/ DIVERS

- Décisions municipales

6/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 15/09/2025.
Il n'y a pas d'observation.
Le procès-verbal est validé.

1/ FINANCES

1-1 Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2, L.2342-1 et suivants, et R.2342-4 et suivants ;

Vu le Code général des impôts et le Livre des procédures fiscales ;

Vu la demande du comptable public en date du 4 juillet 2025 sollicitant l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-après ;

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu l'avis favorable du bureau municipal

Vu la liste nominative des créances irrécouvrables transmise par le comptable public, d'un montant total de 392.07 € concernant 14 personnes ;

Considérant :

- que ces créances sont relatives à des factures de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de fréquentation du foyer des jeunes ;
- que toutes les diligences de recouvrement ont été entreprises sans succès ;
- que le comptable public atteste du caractère irrécouvrable desdites créances ;

*M. Yannick FLEURY se pose la question sur le fait que ce sont des créances perdues pour la commune.
M Patrick BUCHET explique qu'il s'agit de petites sommes, souvent anciennes et non recouvrables par le service de gestion comptable.*

Après en avoir délibéré, par

25 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

DÉCIDE :

Article 1 – D'admettre en non-valeur, pour un montant total de 392.07 €, les créances figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au comptable public pour exécution.

1-2 Décision modificative n°1 – budget commune

1 – Régularisation avance

D 2315 (041) : Installations, matériel et outillages techniques : + 5 510 €

R 238 (041) : Avances versées : + 5 510 €

=> explication :

Ajustement des crédits pour régularisation du versement d'une avance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

25 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Madame le Maire de l'appliquer.

1-3 Décision modificative n°1 – budget lotissement de la forge

1 – Clôture du lotissement

D 605 : Achat de matériel, équipements et travaux : + 2 €

D 605 : D 605 : Achat de matériel, équipements et travaux : - 91 619.69 €

D 605 : Achat de matériel, équipements et travaux : - 2 €

D 65822 : Reversement excédent des budgets annexes : + 91 619.69 €

D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante : + 2 €

R 7015 : Vente de terrains aménagés : + 2 €

=> explication :

Ajustement des crédits pour la clôture du lotissement et reliquat de TVA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

25 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Madame le Maire de les appliquer.

1-4 : Délibération portant clôture du Budget annexe du lotissement de la forge

Vu la délibération en date du 03 mars 2014 portant sur la création d'un budget annexe du lotissement de la forge ;

Considérant l'achèvement de l'ensemble des travaux du lotissement communal de la forge et compte tenu de la vente de tous les lots ;

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être et qu'à la demande du Service de Gestion comptable de Nort sur Erdre, il convient de le clôturer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION-S

- **DECIDE**

- de clôturer le budget annexe du lotissement de la forge au 31 décembre 2025.
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision auprès du service de gestion comptable de Nort sur Erdre.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

1-5 Mise à jour de la redevance d'occupation du domaine public et de la convention-type

M. Patrick BUCHET, adjoint, propose au conseil municipal de revoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public. En effet, depuis sa mise en place en 2022 les tarifs n'ont pas évolué. Il est également proposé une mise à jour de la convention-type afin d'être davantage en adéquation avec la pratique actuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants fixant le principe de la redevance due pour toute occupation du domaine public ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 fixant les conditions et tarifs de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 mettant à jour la convention-type ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant de ladite redevance afin de tenir compte de l'évolution des usages, des contraintes de gestion et d'entretien du domaine public ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention-type définissant les droits et obligations des occupants du domaine public, afin de l'adapter aux réalités après deux années de mise en place ;

L'assemblée s'interroge sur ces nouveaux montants. M Patrick BUCHET reprend les tarifs en vigueur depuis 2022. Il indique qu'ils n'ont pas été revalorisés depuis et que les nouveaux englobent l'évolution du coût de l'électricité. Ce qui est nouveau c'est la notion de surface.

Après en avoir délibéré, par,

25 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENSION-S

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Emplacement sédentaire < 10 m² : 5 €/m²/mois
- Emplacement sédentaire > 10 m² : 2 €/m²/mois
- Commerçants ambulants : 6 €/jour sans électricité
8 €/jour avec électricité

Article 2 : Est approuvée la convention-type d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

1-6 Appel à projets 2026 « sport pour tous » : financement

Dans le prolongement du label Terre de Jeux 2024 et pour encourager la mise en place d'initiatives permettant l'accès aux activités physiques au plus grand nombre, un appel à projet a été mis en place en 2025.

La commission sport, vie associative en date du 17/09/2025 a émis le souhait de reconduire l'opération en 2026.

Le bureau municipal en date du 29/09/2025 a donné un avis favorable.

Les objectifs et les modalités édictés en 2025 sont reconduits pour 2026 :

- Promouvoir la pratique sportive pour tous
- Valoriser la vie associative
- Diversifier l'offre d'activités physiques
- Animer la commune
- Favoriser la cohésion sociale
- Les associations dont le siège est situé à Vair-sur-Loire et qui proposent des activités sportives sont éligibles.

Pour obtenir une subvention communale, l'association devra présenter un budget prévisionnel permettant de démontrer le financement de l'opération. Le montant de la subvention sera de 70 % au maximum du budget total du projet sans excéder 1000 €.

Modalités :

Les candidats à l'appel à projets devront compléter un dossier de candidature.

Un seul projet par club sera retenu.

L'Analyse et la sélection des projets seront faits par la commission Sport et Vie Associative et Mme le Maire.

Une rencontre sera organisée pour que chaque club présélectionné puisse présenter son projet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'allouer une enveloppe financière de 5 000 euros pour ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION-S,

- **VALIDE** le dispositif

- **DECIDE** d'allouer la somme de 5000 € au budget 2026.

2/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2-1 Mise en place d'un dispositif de mécénat et de sponsoring dans la commune de Vair-sur-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 2121-29, et L. 2241-1 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 238 bis ;

Vu l'intérêt pour la commune de développer des partenariats avec des acteurs privés afin de soutenir des projets d'intérêt général ;

Considérant que le mécénat permet à une personne physique ou morale d'apporter un soutien matériel ou financier à une œuvre ou activité présentant un intérêt général, sans contrepartie directe, ouvrant droit à des avantages fiscaux pour le donateur ;

Considérant que le sponsoring constitue un soutien matériel ou financier apporté à la commune en échange d'une visibilité ou d'une promotion de l'image du sponsor, dans le cadre d'actions, manifestations ou équipements municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir un cadre juridique et éthique garantissant la transparence, la neutralité et le respect des valeurs de la commune dans les opérations de mécénat et de sponsoring ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

25 Voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

DECIDE :

1. **D'approuver** la mise en place d'un dispositif permettant à la commune de recourir au mécénat et au sponsoring pour financer ou soutenir des projets municipaux à caractère culturel, sportif, éducatif, environnemental ou social.
2. **De préciser** que :

- Le mécénat se traduira par des dons en numéraire, en nature ou en compétences, sans contrepartie directe pour le donateur, à l'exception des mentions de remerciement conformes aux dispositions légales.
 - Le sponsoring comportera des contreparties de visibilité, proportionnées et encadrées, dans le respect des règles de neutralité et de la dignité des lieux publics.
3. **D'adopter** une charte éthique précisant les modalités d'acceptation ou de refus des propositions, garantissant l'absence de conflit d'intérêts et interdisant les partenariats contraires à l'ordre public ou aux valeurs de la commune.
 4. **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

2-2 Autorisation de signature d'une convention de prêt d'une salle de sport avec la mairie d'Ancenis Saint-Géréon

Les communes d'Ancenis Saint-Géréon et de Vair-Sur-Loire souhaitent développer un partenariat afin de s'entraider vis-à-vis de leurs associations sportives respectives et ainsi pallier l'indisponibilité ponctuelle de certains équipements.

Pour cela une convention de prêt de salles entre communes est proposée.

Celle-ci permettra, à titre gracieux, la mise à disposition réciproque d'équipements communaux aux clubs de l'autre commune dans le cas où le bâtiment communal utilisé par l'association sportive est inutilisable.

La convention précise que la période de mise à disposition est consentie pour la saison sportive 2025/2026.

Une attestation de prêt sera annexée à la convention.

Elle indiquera toutes les informations (coordonnées, nom du président-e...) de l'association utilisatrice du bâtiment communal.

M. Christophe HIVERT demande si ça concerne tous les équipements sportifs ?

Mme Georgina COLLINEAU répond que oui. La convention est générale. Une attestation sera annexée à la convention qui indiquera toutes les informations concernant l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par,

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION-S,

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prêt temporaire de la salle de sport communale entre la commune de Vair-sur-Loire et la commune d'Ancenis Saint-Géréon, telle qu'annexée à la présente délibération.

2-3 Autorisation de signature d'une convention de cession avec le conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'achat de 2 vélos à assistance électrique

Suite à l'arrêt du dispositif VELILA, les différents EPCI engagés dans ce programme, dont la COMPA, ont récupéré une partie de la flotte de vélos qui a été vendue par le Département pour maintenir sur leur territoire un service de location longue durée auprès des usagers.

Suite à cette étape, le Département a récupéré une flotte de 215 VAE (vélos à assistance électrique) qui vont être mis en vente et souhaite offrir la possibilité aux communes partenaires du dispositif sur leur territoire de faire l'acquisition de vélos.

Pour ce faire, le département a sollicité les communes en août 2025 pour savoir si elles étaient intéressées pour l'achat d'un ou plusieurs vélos.

Les vélos mis en vente sont des vélos qui ont déjà été utilisés par des usagers dans le cadre de VELILA, mais ils sont tous en état de fonctionnement et ont été vérifiés par un vélociste avant restitution au Département.

Une convention de cession rendra effective l'acquisition des vélos.

Le retrait des vélos est à la charge des communes.

Le bureau municipal du 1^{er} septembre 2025 a émis un accord de principe pour l'achat de 2 VAE mis en service en 2024 avec un kilométrage compris entre 0 et 200 km.

Le prix d'achat proposé par le conseil départemental est de 1150 € par vélo.

Il pourrait être réparti de la façon suivante :

- 1 pour le service administratif
- 1 pour le service technique

Mme le maire précise qu'une modification a été faite sur la convention par le conseil départemental après l'envoi des convocations à l'assemblée :

C'est dans l'article 5 sur le déflocage :

Initialement, il était indiqué : *Il s'engage à assurer le déflocage du logo VELILA sur le cadre ainsi que l'enlèvement de la plaquette sur le panier*

L'article a été modifié comme suit : « *Il s'engage à assurer le déflocage du logo VELILA sur le cadre, sur la batterie et les pare-jupes avant des garde-boues ainsi que l'enlèvement de la plaquette sur le panier* ».

M. Yannick FLEURY demande comment va se passer l'entretien.

Mme le Maire précise que ce sera étudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par,

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION-S,

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de cession d'une flotte de vélos suite à l'abandon du dispositif VELILA par le Département annexée à la présente délibération.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 Mise à jour du tableau des effectifs

1/ Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-8 1°,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité d'un changement de filière pour un agent occupant le grade d'agent de maîtrise sur un poste administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION-S,

- DÉCIDE :

- de créer, à compter du 4 novembre 2025, un emploi d'Agent chargé d'accueil APC et mairie à temps non complet, soit 32/35^{ème}, à pourvoir sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

2/ Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-8 1°,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité d'une mutation interne d'un agent occupant le grade d'Adjoint d'animation principal 2ème classe, du service des accueils APC et mairies vers les services scolaires et enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION-S,

DÉCIDE :

- de créer, à compter du 4 novembre 2025, un emploi d'Agent chargé de l'entretien des locaux, et d'animation en accueil périscolaire et restauration scolaire, à temps non complet, soit 27/35^{ème}, à pourvoir sur le grade d'Adjoint d'animation principal 2ème classe.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

3/ Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de chargé-e d'accueils agence postale communale et mairie au regard des besoins du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION-S,

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 4 novembre 2025 :

- de 27 h à 29 h le temps hebdomadaire de travail moyen d'un emploi d'agent chargé de l'accueil en agence postale communale et mairie.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRÉCISE :**

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

4/ Suppression d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant la nomination de plusieurs agents au titre d'avancements de grades,

Considérant le départ en retraite d'un agent,

Considérant la modification des besoins de recrutements pour la rentrée scolaire 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

25 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION-S,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 4 novembre 2025 :

- un emploi permanent à temps complet d'Agent chargé de la comptabilité au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un emploi permanent à temps complet d'Agent chargé de la maintenance des bâtiments au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM, 29.68 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- un emploi permanent à temps non complet de Responsable Restauration scolaire et accueil périscolaire, 30 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- un emploi permanent à temps non complet, 29.00 heures hebdomadaires, d'Adjoint technique non titulaire,
- un emploi permanent à temps non complet, 8.39 heures hebdomadaires, d'Adjoint technique non titulaire,
- un emploi permanent à temps non complet, 12.00 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'animation non titulaire,
- un emploi permanent à temps non complet, 16.50 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'animation non titulaire,
- un emploi permanent à temps non complet, 29.50 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'animation non titulaire,
- deux emplois permanents à temps non complet, 4.75 heures hebdomadaires, d'Adjoints d'animation non titulaire,
- un emploi permanent à temps non complet, 17.00 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'animation non titulaire,
- deux emplois permanents à temps non complet, 5.50 heures hebdomadaires, d'Adjoints d'animation non titulaire,
- un emploi permanent à temps non complet, 2.75 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'animation non titulaire,
- un emploi permanent à temps non complet, 7.75 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'animation non titulaire,
- un emploi permanent à temps non complet, 7.00 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'animation non titulaire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRÉCISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

3-2 Règlement intérieur des services de la commune de Vair-sur-Loire

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants;
- Le Code du travail et notamment ses dispositions relatives au règlement intérieur ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée ;
- Le projet de règlement intérieur des services présenté en séance ;

Considérant :

- Qu'il convient de fixer les règles générales de fonctionnement interne, d'organisation, d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux agents ;
- Que le projet de règlement intérieur a été soumis pour avis au Comité social territorial en date du 30 septembre 2025 ;
- Que ce document contribue à préciser les droits et obligations réciproques des agents et de l'autorité territoriale ;

M. Mathieu LETERTRE demande si c'est obligatoire. Mme le Maire précise que ce n'est pas obligatoire mais fortement recommandé pour une commune de 5000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,
25 voix POUR,
00 voix CONTRE
00 ABSTENSION-S

- **Article 1er** : Le règlement intérieur des services, annexé à la présente délibération, est adopté.
- **Article 2** : Ce règlement s'applique à compter du 4 novembre 2025.
- **Article 3** : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

3-3 Mise à jour du règlement des astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2024 instaurant l'astreinte,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le dispositif de l'astreinte semaine a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après une année de fonctionnement il convient d'apporter une mise à jour au règlement des astreintes dans le cas où un agent serait empêché de poursuivre son astreinte et devrait être remplacé.

Il convient également d'adopter le règlement qui encadre le dispositif des astreintes.

Enfin de nouveaux agents ont intégré les astreintes ce qui entraîne une mise à jour des grades concernés par le dispositif.

M. Mathieu LETERTRE interroge sur le coût du dispositif. M. Patrick BUCHET répond que le montant s'élève à environ 150 euros par semaine d'office. Si l'agent est appelé, les heures en plus sont soit récupérées soit payées.

M. Yannick FLEURY demande si l'astreinte est déclenchée souvent.

Mme le Maire répond que c'est un binôme élu/agent qui est d'astreinte.

Selon les demandes c'est l'élu d'astreinte qui déclenche l'astreinte agent. Souvent c'est l'élu qui règle directement la demande.

Il est précisé qu'il y a peu d'interventions des agents en règle générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

25 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Dépannage d'une salle ou d'un bâtiment communal ;
- Mise en sécurité d'un bâtiment, d'une voirie suite à un incident ;
- ...

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète du lundi soir 17h00 au lundi soir suivant 17h00

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique (Astreintes d'exploitation)			
○ Dépannage d'une salle ou d'un bâtiment communal ; ○ Mise en sécurité d'un bâtiment, d'une voirie suite à un incident	Service technique + Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal	Véhicule d'astreinte mis à disposition, roulements selon planning	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- **QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 novembre 2025.

4/ INTERCOMMUNALITÉ

4-1 Territoire d'Energie (TE) 44 : modification des statuts

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat

- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par

25 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

DECIDE :

- D'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

4-2 Prise d'acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune (ou à la communauté) conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ;
- **DIT** que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

5/ DIVERS

5-1 - Décisions municipales

5 Décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
28/2025 29/09/2025	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2646 (3146 m ²), 87, impasse des Lavandières – Anetz	Néant	Néant
29/2025 06/10/2025	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2408 (377 m ²), 145, rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
30/2025 13/10/2025	Droit de préemption urbain	PARCELLES F 83 (274 m ²), F 84 (266 m ²), F 85 (266 m ²), 139, rue de l'Eglise – Anetz	Néant	Néant
31/2025 13/10/2025	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2565 (300 m ²), 194, rue Anne Frank – Anetz	Néant	Néant
32/2025 20/10/2025	Droit de préemption urbain	PARCELLE G 1588 (460 m ²), 17, rue de la Forge – Saint Herblon	Néant	Néant

5-2 - Informations diverses :

- Commémorations du 10 et 11/11/2025 :
 - à Vair-sur-Loire le lundi 10/11/2025 en partenariat avec les écoles – 9h30 à Saint-Herblon et à 11h à Anetz
 - à OUDON le mardi 11/11/2025 : en l'église à 9h30 et au monument aux morts à 10h40
- Projet GOCO2 de l'entreprise NATRAN : il s'agit du Transport de CO2 depuis des entreprises polluantes vers Montoir de Bretagne. Le gaz est liquéfié puis transporté vers un centre d'enfouissement au Pays-Bas. Il pourra servir à alimenter des avions et des navires. La commune a été sollicitée pour une éventuelle traversée sur le territoire, comme d'autres communes du Pays d'Ancenis. Une concertation est ouverte jusqu'au 19 décembre 2025. Un site internet est dédié à ce projet : [https ://concertation.goco2.fr/fr/](https://concertation.goco2.fr/fr/).

6/ QUESTIONS ORALES

Tour de table - Nouvelles demandes :

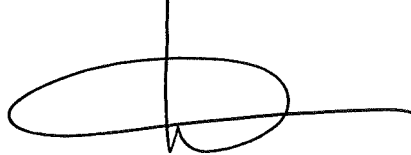
- ✓ M. Yannick FLEURY : l'enrobé a été refait rue de la gare jusqu'à la chaussée. Il n'en avait pas entendu parler. Mme le Maire répond que ce sont des travaux engagés par le conseil départemental et que la commune est souvent informée tardivement.
- ✓ M. Pierre de LAUBADÈRE informe que le 18 novembre à 19h30 à Riaillé, il y a un spectacle de théâtre sur le rapport entre les agriculteurs et leur voisinage.

- ✓ M. Jean-Pierre HALBERT : quand y aura-t-il un distributeur de pain sur Saint-Herblon ? Mme le Maire explique que la mairie n'a pas forcément de moyens d'agir. Cependant une nouvelle machine devrait être installée prochainement.
- ✓ M. Christophe HIVERT souhaiterait un calendrier des travaux sur la commune, ce qui serait intéressant pour les élus et les habitants. Mme le Maire précise que le chargé de communication met sur intra-muros et le site internet les travaux de voirie portés à sa connaissance.
- ✓ Mme Georgina COLLINEAU informe que la commune a été labellisée Ville active et sportive. Elle a obtenu 2 lauriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Signatures :

Mme le Maire,
Amélie CORNILLEAU



Le secrétaire de séance,
Hubert PETIT



Patrick BUCHET	Georgina COLLINEAU	Henri RABERGEAU
Isabelle LEFOL-ANDRÉ	Pierre de LAUBADERE	Stéphane MELLIER <i>Absent à la séance</i>
Liliane COUILLEAULT	Murielle BODINIER	Matthieu AVIS
Martine CATELIN	Jean-Pierre COSNEAU	Alexandre DROUET
Yannick FLEURY	Cyrielle GRIMAULT	Chantal GUITTON

Jean-Pierre HALBERT	Magali HERVOCHON	Christophe HIVERT
Marina JAUNET-BOËFFARD <i>Absente à la séance</i>	Estelle LEMAUX <i>Absente à la séance</i>	Mathieu LETERTRE
Christophe GRANGÉ <i>Absent à la séance</i>	Didier MEREL	Quentin VALLÉE <i>Absent à la séance</i>
Michel VINCENT		